



**INET** | Promotion 2021-2022  
Élèves administratrices et administrateurs territoriaux

Groupe Politiques sociales

EAT Promotion Gisèle Halimi

Lettre d'informations Politiques sociales n°2 (06/2021)

Dans la dernière note d'actualités, nous rendions hommage à Audrey ADAM, travailleuse sociale de 36 ans, tuée le 12 mai par un octogénaire à qui elle rendait visite, dans le cadre de son travail. Selon un décret, signé par le Président de la République, le 11 juin, et publié, le 15 juin, au Journal Officiel, elle a été décorée de la Légion d'honneur afin d'honorer la mémoire de cette jeune fonctionnaire, mère de deux enfants, tuée dans le cadre de ses fonctions.

## 1. Pauvreté - exclusion

### « Précarité des jeunes : les collectivités cherchent la parade »

La crise sanitaire a attiré l'attention sur la problématique de la pauvreté des jeunes. Aujourd'hui, 22% des 18-29 qui ne vivent pas chez leurs parents sont pauvres. Face aux refus de l'État d'étendre le RSA aux jeunes, les collectivités prennent les devants. La métropole de Lyon a lancé un revenu de solidarité-jeunes, à savoir entre 300 et 400 euros pour tous les jeunes vivant sur le territoire, qui ne reçoivent aucune aide et qui ont des ressources inférieures à 400 euros par mois. L'association France urbaine a annoncé en mai vouloir lancer des expérimentations dans 12 métropoles. Elle a présenté à l'État 4 scénarios (espérant ainsi nouer un partenariat avec l'Etat qui prendrait en charge une partie des dispositifs) : le soutien social global (aide alimentaire, santé, mobilité), un droit universel à l'accompagnement vers l'emploi, l'universalisation de la garantie jeunes, la mise en place d'un revenu similaire au RSA.

Source : La gazette des communes, 31 mai 2021,

<https://www.lagazettedescommunes.com/747024/precarite-des-jeunes-les-collectivites-cherchent-la-parade/?abo=1>

### « Les plus démunis, toujours aux premières loges des inégalités »

L'Observatoire des inégalités a publié la 8<sup>e</sup> version du rapport sur les inégalités en France. Il fait un bilan provisoire de la crise sanitaire. Elle n'a pas eu d'impact sur les revenus de la majorité des Français, notamment grâce à notre système de protection sociale et aux dépenses publiques. L'épargne des Français a donc augmenté en 2020. Toutefois, la crise a plus touché les moins protégés (les plus précaires mis au chômage partiel, ceux qui ont perdu leur emploi, les indépendants).

En 2019, le taux de pauvreté (avec comme seuil les 50% du revenu médian) a atteint 8,2%, et 12,5% pour les 18-29 ans. Les jeunes sont ceux dont la situation s'est le plus dégradée ces deux dernières décennies, notamment du fait que les jeunes travailleurs

restent plus longtemps précaires (52% sont en CDD ou en intérim). L'observatoire en appelle à réformer le système éducatif, qui est aujourd'hui concurrentiel de sorte que les "mieux dotés" sont favorisés. Enfin, le rapport souligne que la crise a mis en avant l'état des inégalités (de logement, emploi...) et que cette situation ne devrait pas s'améliorer dans les années à venir, d'autant plus que les précaires semblent être davantage touchés par le ralentissement économique dû au Covid.

Source : La gazette des communes, 02 juin 2021

<https://www.lagazettedescommunes.com/748352/les-plus-demunis-toujours-aux-premieres-loges-des-inegalites/?abo=1>

## 2. Enfance-famille

### Projet de loi relatif à l'enfance :

#### - « une occasion manquée »

Le projet de loi relatif à l'enfance sera examiné en juillet à l'Assemblée nationale. Jean-Pierre ROSENCZVEIG, membre du Conseil national de la protection de l'enfance, juge le texte décevant pour différentes raisons :

- Il manque d'ambition : ce n'est pas une loi sur l'enfance mais sur la protection de l'enfance, et même dans ce champ certains dispositifs ne sont pas abordés (comme la responsabilité parentale ou la définition de la prévention).
- Il est hétéroclite et est un texte d'affichages de principes et objectifs.

Jean-Pierre ROSENCZVEIG reconnaît toutefois des évolutions positives, telle la limitation de l'hébergement hôtelier, le réexamen régulier de la situation des personnes en poste avec des antécédents graves, l'obligation pour chaque établissement d'aide sociale de formaliser une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (avec des doutes sur l'efficacité étant donnée l'absence de contrôle externe). Beaucoup d'interrogations demeurent sur ce texte.

Source : ASH, "Projet de loi relatif à l'enfance : « une occasion manquée » (Jean-Pierre Rosenczveig)", 01 juin 2021

<https://www.ash.tm.fr/enfance-famille/projet-de-loi-relatif-a-lenfance-une-occasion-manquee-jean-pierre-rosenczveig-670619.php>

#### - Autres mesures :

Le projet de loi vise également à renforcer l'attractivité du métier d'assistante familiale, en leur garantissant notamment une rémunération au moins égale au Smic dès le premier enfant gardé. La stratégie de la PMI est recentralisée, il reviendra désormais au ministre de la santé de définir des priorités pluriannuelles d'action en matière de PMI. Il y a aussi un renforcement des compétences de l'État en matière de protection de l'enfance. Ainsi, la loi prévoit la création d'un Conseil national de l'enfance et d'un GIP pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles ; GIP qui sera chargé de coordonner les actions dans les territoires.

Le texte aborde également le sujet des MNA. Il ajoute deux nouveaux critères de répartition des MNA (essentiellement démographiques aujourd'hui) : des critères socio-économiques et le nombre de MNA en contrat jeune majeur du département. L'un des éléments faisant le plus polémique est l'obligation pour les départements de consulter le fichier national d'appui à l'évaluation de la minorité et de transmettre au préfet les décisions prises par la suite de l'évaluation par ses services de la situation des personnes se déclarant MNA. Le versement de la contribution forfaitaire de l'Etat pour l'évaluation des personnes se prétendant MNA sera conditionné au respect de ces deux obligations.

Source : Localtis, "*Projet de loi sur la protection de l'enfance : une recentralisation qui ne se cache plus*", 17 juin 2021,

[https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-sur-la-protection-de-lenfance-une-recentralisation-qui-ne-se-cache-plus?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2021-06-18&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-sur-la-protection-de-lenfance-une-recentralisation-qui-ne-se-cache-plus?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2021-06-18&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo)

### **"L'appel des 300 pour la création d'un code de l'enfance"**

325 personnalités et institutions engagées dans la protection de l'enfance ont appelé ce week-end, dans une tribune parue dans le *Journal du Dimanche*, initiée par Jean-Pierre ROSENCZVEIG, ex-président du tribunal pour enfants de Bobigny, à la création d'un « *Code de l'Enfance* » au service d'une « *véritable politique au service des enfants* ». Cet appel est publié trois mois après l'adoption par le Parlement d'un code de la justice pénale des mineurs controversé et quelques semaines avant l'examen par l'Assemblée nationale du "Projet de loi relatif à l'enfance" porté par Adrien TAQUET, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles. Geneviève AVENARD, Claire BRISSET, Marie DRAIN de VAUCRESSON, Dominique VERSINI, anciennes défenseuses des enfants, Josiane BIGOT, présidente de la Themis, et Claude ROMEO, ex-directeur départemental "Enfance-Famille" de Seine-Saint-Denis et les autres signataires réclament « *une politique de l'enfance durable et pleinement fondée sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant* », menée par « *un ministre de plein exercice* » doté de moyens dédiés.

Relevant les incohérences et les contradictions du corpus législatif et réglementaire constitué au fil du temps pour consacrer un statut de la personne mineure, les auteurs de l'appel proposent de « *dépasser l'approche strictement judiciaire ou de la seule protection pour prendre en considération tous les champs de la vie quotidienne en nous dotant d'un seul et même code* ». Cet instrument juridique intégrerait au sein d'un même texte « *l'ensemble des dispositions contribuant à définir le statut de l'enfant, ses droits et libertés, et la mise en œuvre de sa responsabilité disciplinaire, civile et pénale.* »

Les signataires du manifeste appellent enfin à un débat national sur la situation et le statut des enfants en France.

Source : ASH, 22 juin 2021,

<https://www.ash.tm.fr/enfance-famille/lappel-des-300-pour-la-creation-dun-code-de-lenfance-672362.php>

### 3. Migrations - Asile

#### **"Asile : mettre fin à un comportement répréhensible ne suffit pas à faire disparaître une menace grave (Conseil d'Etat)"**

La Cour nationale du droit d'asile avait réhabilité un réfugié afghan, condamné à 4 ans d'emprisonnement et à 10 ans d'interdiction du territoire pour son implication dans l'organisation d'un réseau d'immigration clandestine, en raison de son comportement exemplaire en détention. Pour la Haute Juridiction administrative, l'argument ne suffit pas. Dans une décision rendue le 10 juin 2021, le Conseil d'Etat juge ainsi qu'un réfugié condamné pour des faits constituant une menace grave doit, pour pouvoir demander sa réhabilitation, démontrer que la menace a disparu.

Les réfugiés dont la présence constitue une menace grave pour la société peuvent se voir retirer ce statut (art. L. 511-7 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, anc. art. L. 711-6). Sur ce fondement, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) avait mis fin à son statut de réfugié.

Saisie, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'est pas de cet avis et rétablit le statut de réfugié. La CNDA s'est fondée sur plusieurs faits. D'abord, le comportement exemplaire de l'intéressé en détention qui s'est manifesté par une remise de peine de 17 mois. Ensuite, l'absence d'éléments laissant supposer qu'il continuait d'entretenir des liens avec ses anciens complices. Enfin, la démonstration d'une certaine stabilité professionnelle et affective et une volonté avérée d'intégration au sein de la société française.

Des éléments apparemment insuffisants pour le Conseil d'État qui, à contre-courant des conclusions du rapporteur public, a annulé la décision de la CNDA. La Haute Juridiction administrative estime en effet que tous ces faits « *ne permettent pas de tenir pour acquis* » que la présence de l'intéressé en France « *ne constituait plus, à la date de la décision attaquée, une menace grave pour la société française* ». Le Conseil d'État relève en particulier qu'au moment de la décision, l'ex-réfugié était « *toujours sous le coup d'une interdiction du territoire français d'une durée de 10 ans* ». Ainsi, la simple existence de cette peine aurait dû mener la CNDA à conclure au retrait du statut de réfugié, comme l'a fait l'Ofpra.

Source : ASH, 15 juin 2021,

<https://www.ash.tm.fr/asile-immigration/asile-mettre-fin-a-un-comportement-reprehensible-ne-suffit-pas-a-faire-disparaitre-une-menace-grave-conseil-detat-672611.php>

## 4. Grand âge - autonomie - dépendance

### **« Adaptation au vieillissement : le rapport Broussy propose "un nouveau pacte entre générations" »**

Le rapport BROUSSY, portant sur le vieillissement, a été remis au gouvernement. Il fait des propositions concrètes visant à créer un pacte entre générations.

Afin d'avoir des logements adaptés au vieillissement, il propose une évaluation du logement à chaque demande d'APA et la création d'une aide à l'adaptation du logement au sein de l'APA. Pour faciliter les démarches, il propose de créer un dossier unique de demande d'adaptation du logement, intitulé "MaPrimAdapt".

Le rapport incite les collectivités territoriales à se saisir de l'enjeu du vieillissement de façon transversale. Il propose de créer une prime dans les appels d'offres de mobiliers urbains pour les entreprises proposant des équipements prenant en compte les publics fragiles, d'inclure l'enjeu du vieillissement dans les programmes à venir d'Action cœur de ville et de Petites villes de demain, ou encore d'anticiper le vieillissement des étrangers dans les QPV. En termes de mobilités, il conseille que chaque ville adopte un plan de protection des piétons âgés et fragiles.

Enfin, le dernier chapitre aborde la question de la gouvernance. Il propose de créer un Conseil interministériel de la transition démographique. Les départements resteraient les chefs de file en matière de vieillissement mais en remplaçant les schémas gérontologiques départementaux par des schémas départementaux de la transition démographique. Les régions animent la Silver economy.

Source : Localtis, 26 mai 2021,

[https://www.banquedesterritoires.fr/adaptation-au-vieillissement-le-rapport-broussy-propose-un-nouveau-pacte-entre-generations?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2021-05-28&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](https://www.banquedesterritoires.fr/adaptation-au-vieillissement-le-rapport-broussy-propose-un-nouveau-pacte-entre-generations?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2021-05-28&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo)

### **Grève symbolique des aides à domicile :**

Depuis le début du mois de juin, une grève symbolique des aides à domicile a été initiée par le collectif « La force invisible des aides à domicile » sur l'ensemble du territoire. Toujours en exercice, les aides à domicile affichent leur « colère » sur les vitres de leurs voitures ou portent un brassard.

Anne LAUSSEIG, assistante de vie et fondatrice du collectif, explique que les revendications sont historiques et portent sur une revalorisation de leurs salaires, sur la formalisation d'une seule et même convention collective pour toute la branche. Les aides à domicile souhaitent également faire partie du Ségur de la santé et bénéficier d'une homogénéité des frais kilométriques.

Source : ASH, 28 juin 2021 :

<https://www.ash.tm.fr/dependance-handicap/greve-symbolique-des-aides-a-domicile-nous-avons-beaucoup-discute-de-la-forme-de-ce-mouvement-673322.php>

### **Grand âge et autonomie : les propositions de loi passent, la réforme est toujours au point mort**

Monique IBORRA, députée LaRem de Haute-Garonne, a présenté à l'Assemblée nationale, mercredi 23 juin, sa proposition de loi visant à « Agir pour préserver l'autonomie et garantir les choix de vie de nos aînés ». Il s'agit de la onzième proposition de loi déposée sur ce sujet depuis l'annonce d'Emmanuel Macron, en juillet 2018, d'une réforme du Grand âge et de l'autonomie. Aucune n'a encore été promulguée. La proposition de loi présentée par Madame IBORRA entend répondre à trois objectifs :

- Renforcer le pilotage et l'évaluation de la politique de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Garantir le libre choix de la personne âgée en construisant une nouvelle offre d'accompagnement et de soins recentrée sur le domicile ;
- Faire émerger d'autres logiques contributives pour rendre plus juste le reste à charge et simplifier la gouvernance en établissement.

Ce texte a peu de chance d'aboutir cependant. Depuis l'annonce d'Emmanuel Macron, en juillet 2018, d'une future réforme du Grand âge et de l'autonomie, dix autres propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale sans qu'une suite leur ait été donnée.

Source : ASH, 25 juin 2021

<https://www.ash.tm.fr/dependance-handicap/monique-iborra-ma-proposition-de-loi-nest-pas-en-concurrence-avec-la-future-reforme-du-grand-age-673129.php>

## **5. Handicap**

### **« Individualisation de l'AAH : le gouvernement contourne la bronca en recourant au vote bloqué »**

Le gouvernement a recouru au vote bloqué pour empêcher le passage dans la loi de l'individualisation (ou déconjugalisation) de l'AAH. L'objectif était d'éviter qu'une personne handicapée qui décide de vivre en couple subisse une baisse de son montant d'AAH. A la place, la majorité a adopté un abattement de 5000 euros sur les revenus du conjoint (qui ne seront donc plus pris en compte pour le calcul de l'AAH).

Source : Localtis, 17 juin 2021,

[https://www.banquedesterritoires.fr/individualisation-de-laah-le-gouvernement-contourne-la-bronca-en-recourant-au-vote-bloque?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2021-06-18&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](https://www.banquedesterritoires.fr/individualisation-de-laah-le-gouvernement-contourne-la-bronca-en-recourant-au-vote-bloque?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2021-06-18&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo)

## **Handicap : le prochain comité interministériel (CIH) programmé le 5 juillet**

Le Premier ministre réunira le gouvernement en CIH (comité interministériel du handicap) le 5 juillet prochain. Le dernier CIH a eu lieu, le 16 novembre 2020.

Plusieurs décisions et arbitrages sont attendus. L'une des attentes porte, en particulier, sur la réforme des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les propositions issues de la concertation, dont tous les acteurs soulignent qu'elles pourraient représenter des avancées, doivent faire l'objet d'arbitrages interministériels. Des arbitrages sont en particulier attendus sur la réforme des établissements et services d'aide par le travail (Esat). Mais quelles que soient les annonces, le prochain CIH se tiendra dans un contexte de profond mécontentement des associations suite au récent refus du gouvernement, le 17 juin, de ne plus inclure les revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette décision a suscité une profonde émotion. Tous les députés de l'opposition ont quitté l'hémicycle lorsque la secrétaire d'Etat Sophie Cluzel a choisi de recourir au vote bloqué pour contraindre les parlementaires à ne voter que les amendements soutenus par le gouvernement, lesquels écartaient de la proposition de loi l'individualisation du calcul de l'AAH. Au grand dam des associations, qui militent de longue date pour l'obtenir.

Lors du dernier CIH en date, une proposition phare, depuis mise en œuvre, tenait à l'ouverture de la prestation de compensation du handicap (PCH) à la parentalité. Elle avait dû attendre le vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour entrer en application. Il y a fort à parier que, quelles que soient les décisions annoncées ce 5 juillet, elles devront, elles aussi, attendre plusieurs mois avant de bénéficier effectivement aux personnes concernées.

Source : ASH, 20 juin 2021,

<https://www.ash.tm.fr/dependance-handicap/handicap-le-prochain-comite-interministeriel-cih-programme-le-5-juillet-672828.php>

## **"Chômeurs en accompagnement intensif : l'aide étendue aux jeunes accompagnés par Cap emploi "**

Le décret n°2021-751 du 11 juin 2021, publié au Journal officiel, le 12 juin, étend aux jeunes en situation de handicap suivis par Cap emploi le bénéfice de l'aide exceptionnelle créée en décembre 2020. Les jeunes chômeurs de moins de 26 ans en situation de handicap accompagnés par Cap emploi vont, en effet, pouvoir bénéficier de la prime exceptionnelle attribuée aux jeunes en suivi intensif par les autres institutions de l'emploi.

Versée depuis le mois de janvier, cette aide peut atteindre un montant maximal total de 1 491,03 €. Son montant mensuel ne peut excéder celui du revenu de solidarité active (RSA). Ses modalités d'attribution sont fixées par le décret n° 2020-1788 du 30 décembre 2020. L'aide n'est pas versée automatiquement et doit être attribuée par un conseiller.

Source : ASH, 15 juin 2021

<https://www.ash.tm.fr/insertion-emploi/chomeurs-en-accompagnement-intensif-laide-etendue-aux-jeunes-accompagnes-par-cap-emploi-672582.php>

## 6. Loi de financement de la sécurité sociale 2021

### **"Établissements : le médico-social bénéficiaire du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé"**

Le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021, publié au Journal officiel le 19 juin, étend le périmètre des bénéficiaires du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) aux établissements et services médico-sociaux, comme prévu par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021.

L'article 49 de la LFSS pour 2021 a, en effet, transformé le Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privé (FMESPP) en FMIS afin de faire bénéficier le secteur médico-social des 6 milliards d'euros d'investissements du Ségur de la Santé. Le législateur souhaite que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en soient les bénéficiaires prioritaires.

Source : ASH, 23 juin 2021

<https://www.ash.tm.fr/racine/etablissements-et-services/etablissements-le-medico-social-beneficiaire-du-fonds-pour-linvestissement-en-sante-673001.php>

## 7. Logement

### **« Fin de la trêve hivernale : les hébergements d'urgence ouverts pendant la crise prolongés dix mois »**

Alors que la fin de la trêve hivernale approche, le gouvernement a annoncé que l'effort né de la crise Covid en faveur des sans-abris va se prolonger. Les 43 000 places d'hébergement d'urgence créées depuis le premier confinement resteront ouvertes jusqu'à fin mars 2022. Avec cette mesure, qui coûtera 700 millions d'euros, le budget annuel de l'aide d'urgence sera porté à 2,9 milliards d'euros. En parallèle, afin d'éviter que le fin de la trêve hivernale ne s'accompagne d'une hausse des expulsions, la ministre du Logement a invité les préfets à *"mobiliser l'ensemble de [leurs] services pour trouver une solution à toute personne en situation de rue ou d'habitat précaire"* et à *"réunir dans chaque département, dès le mois de mars, un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement, ainsi que les collectivités territoriales et les autres réservataires de logements sociaux"*.

Source : Localtis, 21 mai 2021,

<https://www.banquedesterritoires.fr/fin-de-la-treve-hivernale-les-hebergements-durgence-ouverts-pendant-la-crise-prolonges-dix->



[mois?pk\\_campaign=newsletter\\_hebdo&pk\\_kwd=2021-05-28&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_hebdo](#)

### **« APL en temps réel : le dispositif dérogatoire prolongé jusqu'en juillet 2022 et l'esquisse d'un premier bilan »**

Depuis 2021, les APL sont calculées en fonction des revenus des 12 derniers mois (et non ceux d'il y a deux ans), avec une révision trimestrielle des montant (et non plus annuelle). Le gouvernement a prévu des mesures transitoires pour les étudiants, afin d'éviter la perte d'une grosse part d'allocation. Un décret paru ce mois-ci reporte la fin des mesures transitoires à juin 2022. Le décret crée également un abattement pour les salariés en contrat de professionnalisation, seule la partie de leur revenu supérieure au Smic sera désormais prise en compte pour le calcul des APL. L'étude des premières conséquences de la réforme montre que 26% des allocataires sont gagnants, 41% sont perdants, et 33% ont une situation inchangée.

Source : Localtis, 8 juin 2021,

<https://www.banquedesterritoires.fr/apl-en-temps-reel-le-dispositif-derogatoire-prolonge-jusqu'en-juillet-2022-et-l'esquisse-d-un-premier-bilan>

## **8. Emploi - insertion**

### **« Territoire zéro chômeur : le nouveau cahier des charges approuvé »**

Le dispositif "Territoire zéro chômeur", expérimenté depuis 2016 dans 10 collectivités, a rencontré un succès important conduisant à la relance d'une deuxième phase d'expérimentation fin 2020. 50 nouveaux territoires devraient être sélectionnés. Le décret fixant le cahier des charges de cette nouvelle phase est paru. Nouveauté, les départements seront obligés de participer au financement des projets de leur territoire.

Rappel : cette expérimentation s'appuie sur les constats que personne n'est inemployable, que ce n'est pas le travail qui manque, et que ce n'est pas l'argent qui manque. L'objectif est d'embaucher des personnes éloignées de l'emploi en CDI pour des activités utiles et non concurrentes des emplois existants. Depuis 2016, dans les 10 collectivités expérimentatrices, 1000 personnes ont été embauchées en CDI par les entreprises à but d'emploi (EBE)

Source : ASH, 11 juin 2021

<https://www.ash.tm.fr/insertion-emploi/territoire-zero-chomeur-le-nouveau-cahier-des-charges-approuve-672356.php>

### **Assurance chômage : le Conseil d'Etat suspend l'entrée en vigueur de la réforme**

Dans une décision de référé rendue mardi 22 juin, le Conseil d'Etat décide de suspendre les règles de calcul du montant de l'allocation chômage, qui devaient entrer en vigueur dès le 1er juillet. Avec ces nouvelles dispositions, le gouvernement voulait

rendre l'indemnisation chômage des salariés alternant des périodes d'emploi et des périodes d'inactivité moins favorable.

Le Conseil d'État, s'il ne conteste pas le fond de la réforme, estime que le timing n'est pas bon. Ainsi il explique qu'il n'existe pas « *d'éléments suffisants permettant de considérer que les conditions du marché du travail sont à ce jour réunies pour atteindre l'objectif d'intérêt général poursuivi* », à savoir inciter les salariés et les demandeurs d'emploi à privilégier les emplois durables.

Le Conseil d'État suspend donc l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la détermination du salaire journalier de référence. Le juge des référés rejette en revanche tous les autres arguments des syndicats, qui contestaient, à nouveau, la dégressivité de l'allocation et le différé d'indemnisation.

La mise au point de cette réforme, initiée par l'ancienne ministre du Travail Muriel Pénicaud, apparaît particulièrement compliquée. Dans une décision de novembre 2020, le Conseil d'État avait, en effet, annulé en partie le décret du 26 juillet 2019, pris après l'échec organisé des négociations entre les partenaires sociaux. Le gouvernement a revu sa copie par le décret du 30 mars 2021. C'est ce décret qui faisait l'objet du recours en référé devant le Conseil d'État, qui devra prochainement se prononcer sur le fond du dossier.

Source : ASH, 22 juin 2021

<https://www.ash.tm.fr/insertion-emploi/assurance-chomage-le-conseil-detat-suspend-lentree-en-vigueur-de-la-reforme-672958.php>

## 9. Retraites

### **« La Cour des comptes valide les pistes de réforme envisagées par le gouvernement »**

Le 15 juin, la Cour des comptes a publié un rapport intitulé “une stratégie des finances publiques pour la sortie de crise : concilier soutien à l'activité et soutenabilité”, préconisant de “réduire progressivement” le déficit et la dette et préconisent une réforme des retraites.

Le rapport estime nécessaire de “*poursuivre l'adaptation des régimes de retraite afin de maîtriser l'évolution des dépenses et d'en accroître l'équité*”. Il s'agit, selon les juges de la rue Cambon, d'initier ce chantier non pas dès la fin 2021, mais après une “*concertation approfondie et un calendrier de mise en œuvre suffisamment étalé pour en faciliter l'acceptation.*”

Le rapport souligne également que « *l'infléchissement du niveau (...) de la dépense suppose d'agir sur les postes les plus significatifs, notamment dans le domaine social* ». Et d'évoquer pêle-mêle la stabilisation de la part des dépenses d'assurance-maladie dans le PIB, la politique de l'emploi (montée en puissance de l'insertion par l'activité économique, notamment la « garantie jeune universelle » prévue par le gouvernement), l'harmonisation et la simplification des minimas sociaux et le

recentrage de la politique du logement sur les plus défavorisés (en supprimant les niches fiscales inefficaces).

Au chapitre des réformes, la Cour indique que « *pour [des] raisons, démographiques et financières, la prévention de la perte d'autonomie doit faire l'objet d'efforts particuliers* ». Le gouvernement souhaite, en effet, mener conjointement une réforme des retraites et une Loi Grand Âge.

Source : Le Monde, 15 juin 2021,

[https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/15/la-cour-des-comptes-valide-les-pistes-de-reformes-envisagees-par-le-gouvernement\\_6084246\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/15/la-cour-des-comptes-valide-les-pistes-de-reformes-envisagees-par-le-gouvernement_6084246_823448.html)

### **Réforme des retraites : Bruno Le Maire plaide pour relever sans attendre l'âge de départ, Olivier Faure craint « une injustice »**

L'exécutif travaillerait sur un scénario de report de l'âge légal de départ à la retraite, auquel le ministre de l'économie s'est dit favorable mardi. Alors que les comptes sociaux ont été considérablement grevés par le Covid-19, une partie de la majorité plaide pour un relèvement de l'âge de départ, mesure qui pourrait être prise dès le vote du prochain budget, à l'automne, avant la prochaine élection présidentielle.

Le ministre de l'économie, Bruno LE MAIRE, s'est dit mardi 29 juin favorable à ce que le gouvernement recule l'âge de départ à la retraite. « *C'est l'intérêt des Français et l'intérêt de la France que tout le monde, globalement, que notre pays, travaille davantage* », a-t-il déclaré sur la chaîne CNews. Il s'est refusé à préciser quel pourrait être le futur âge de départ, alors que selon le quotidien Les Échos, lundi, plusieurs proches de l'exécutif souhaiteraient le porter à 64 ans, contre 62 ans aujourd'hui. Bruno LE MAIRE n'a pas donné d'indications concernant le calendrier d'une telle réforme : « *il n'y a que le président de la République qui peut évaluer cela* », indiquant néanmoins : « *Moi, mon expérience, c'est qu'on n'a jamais intérêt en politique à remettre à demain ce qu'on peut faire aujourd'hui.* » Le premier ministre s'est montré, lui, plus prudent. « *Il faut la faire, mais il faut aussi choisir le bon moment* », a résumé Jean Castex au Figaro, tout en affirmant que « *ce ne sera[it] pas la même* » que celle initiée par son prédécesseur, Edouard Philippe.

Olivier FAURE a estimé que repousser l'âge de départ à la retraite à 64 ans à moins d'un an de la présidentielle serait « *de la folie pure* » et « *une injustice crasse* ». Reculer l'âge de départ à 64 ans pour tous revient à « *prolonger les inégalités de la vie y compris dans la retraite* », alors qu'il faut prendre en compte « *l'espérance de vie* », la « *pénibilité très différente* » selon les métiers.

Source : Le Monde, 29 juin 2021

[https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/29/reforme-des-retraites-bruno-le-maire-plaide-pour-relever-sans-attendre-l-age-de-depart-olivier-faure-craint-une-injustice\\_6086193\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/29/reforme-des-retraites-bruno-le-maire-plaide-pour-relever-sans-attendre-l-age-de-depart-olivier-faure-craint-une-injustice_6086193_823448.html)

## 10. Politique de la ville

### **« Loi SRU : en moyenne 10% de logements sociaux dans les villes carencées »**

Les chiffres du logement social en 2019 sont sortis : plus de la moitié des communes ne respectent pas les obligations de la loi SRU et les villes carencées ont en moyenne 10% de logements sociaux. Les communes déficitaires doivent payer un prélèvement annuel qui peut être majoré si la commune est carencée. Ces chiffres sont parus alors que le Sénat vient de sortir un rapport d'évaluation de la loi SRU. Ce rapport dénonce une application trop verticale de la loi, sans prise en compte des caractéristiques locales et du retard historique de certaines communes. Il propose une application différenciée de la loi, conduite par le couple préfet-maire, ainsi qu'une révision des modalités de sanction.

Source : La gazette des communes, 10 juin 2021,

<https://www.lagazettedescommunes.com/749493/loi-sru-en-moyenne-10-de-logements-sociaux-dans-les-villes-carencees/>

### **« Des Cités de la jeunesse pour aider les jeunes des quartiers »**

Nadia HAI, ministre de la Ville, a officialisé le 26 mai la création des Cités de la jeunesse, dispositif qui se rajoute aux Cités éducatives et Cités de l'emploi. L'objectif est d'attirer les jeunes qui méconnaissent leurs droits ou n'osent pas se rendre aux Missions locales et à Pôle Emploi. Les Cités de la jeunesse seront des lieux d'accueil physique, déjà existants (souvent des associations ou structures socio-culturelles déjà implantées dans les quartiers), qui deviendront pour les jeunes la porte d'accès à tous les droits. Les jeunes seront accompagnés dans la demande d'aides diverses (issues du droit commun, de la politique de la ville, des Cités éducatives et de l'emploi etc) et dans la construction d'un projet personnalisé. Un million d'euros sont consacrés à l'expérimentation de ce dispositif, qui sera évalué fin 2021.

Source : La gazette des communes, 25 mai 2021,

<https://www.lagazettedescommunes.com/747156/des-cites-de-la-jeunesse-pour-aider-les-jeunes-des-quartiers/?abo=1>

## 11. Santé

### **Une « académie de l'OMS » ouvrira ses portes à Lyon en 2023**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a prévu d'ouvrir, à Lyon, en 2023, un campus entièrement dédié à la formation, à destination des acteurs de la santé des 194 États-membres de l'organisation internationale. La première pierre devrait être posée, entre septembre et octobre, en présidence du Président de la République, Emmanuel MACRON, et du Directeur général de l'OMS, Tedros Adhanom GHEBREYESUS. Ce campus futuriste est destiné à "*devenir la structure de formation de référence en matière de santé publique*" selon les termes employés par Emmanuel MACRON. L'objectif est de déployer 16 000 formations en présentiel par an,

dispensées dans les six langues officielles de l'Organisation des nations unies et de toucher 10 millions d'utilisateurs.

La France a décidé de financer la moitié de la construction et de l'accompagnement de l'académie, pour un total de 120 millions d'euros. La Métropole et la Ville de Lyon contribuent à hauteur de 10 millions d'euros chacune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 25 millions d'euros. La Région Auvergne-Rhône-Alpes sera propriétaire du site. Par ailleurs, un tiers du financement français vient de fonds privés. Plusieurs grands groupes, vivement encouragés par l'industriel lyonnais Alain MERIEUX, ont apporté 17,25 millions à l'Institut de France, intermédiaire obligatoire pour financer l'OMS. En outre, le Ministère des affaires étrangères a missionné Gérard MESTRALLET, ancien dirigeant d'Engie et Suez, pour conduire les opérations de fundraising.

Source : Le Monde, 12 juin 2021,

[https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/06/12/une-academie-de-l-oms-ouvrira-ses-portes-a-lyon-en-2023\\_6083863\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/06/12/une-academie-de-l-oms-ouvrira-ses-portes-a-lyon-en-2023_6083863_3244.html)

## 12. Société-Bioéthique

### **PMA pour toutes, dons du sang, GPA, accès aux origines... Ce que contient la loi de bioéthique**

Le projet de loi de bioéthique a été définitivement adopté, le 29 juin, après 22 mois de discussion. Il contient plusieurs dispositions sociétales importantes. Certaines, à l'instar de la PMA post-mortem ou pour les personnes transgenres, ainsi que la méthode ROPA, consistant à utiliser les ovocytes de la deuxième mère qui ne porte pas l'enfant, n'ont pas été retenues.

L'une des mesures les plus emblématiques consiste en l'extension de l'accès à la PMA aux femmes seules ou en couple. Celui-ci sera remboursé par la Sécurité sociale, comme c'est le cas pour les couples infertiles, jusqu'alors seuls autorisés à y avoir recours. Des critères d'âges seront rappelés par décret, la prise en charge actuelle étant fixée à 43 ans. Un mécanisme de filiation spécifique est prévu pour les couples de femmes. Afin d'établir un lien entre la mère qui ne porte pas l'enfant et celui-ci, les deux mères devront effectuer une reconnaissance conjointe anticipée devant notaire, en même temps que le consentement au don requis pour tous les couples. Cette reconnaissance conjointe anticipée sera mentionnée sur l'acte de naissance intégral de l'enfant. La mère qui a porté l'enfant deviendra, elle, mère par l'accouchement. Pendant trois ans, les couples de femmes ayant conçu un enfant par PMA à l'étranger avant la loi pourront aussi bénéficier de cette disposition.

Par ailleurs, la loi de bioéthique ouvre la possibilité aux hommes et aux femmes de faire prélever et conserver leurs gamètes (spermatozoïdes et ovocytes) sans raison médicale, en vue d'un projet de grossesse ultérieure, avec des critères d'âge qui seront définis par décret. Selon les derniers arbitrages, la stimulation et la ponction seront remboursées, mais la conservation des ovocytes, estimée à 40 euros par an environ, restera à la charge des patientes. Seuls les établissements publics de santé

et des établissements privés à but non lucratif seront autorisés à pratiquer l'autoconservation, sauf dérogation, « *si aucun organisme ou établissement n'assure cette activité dans le département* », précise le texte.

Une disposition importante de la loi de bioéthique concerne, de plus, l'accès aux origines pour les personnes nées de dons. Ainsi, à partir d'une date fixée par décret en Conseil d'État, les enfants conçus avec un don, pourront, à leur majorité, accéder à l'identité du donneur ainsi qu'à des informations non identifiantes, à l'instar de son âge, les motivations de son don ou des caractéristiques physiques. Pour les personnes nées avant le nouveau régime, il sera possible de demander que leur donneur soit recontacté afin de savoir s'il accepte que son identité soit transmise.

Un amendement gouvernemental prévoit également une révision des critères de sélection pour les donneurs de sang, qui « *ne peuvent être fondés sur aucune différence de traitement, notamment en ce qui concerne le sexe des partenaires avec lesquels les donneurs auraient entretenu des relations sexuelles, non justifiée par la nécessité de protéger le donneur ou le receveur* ». La disposition vise à assouplir les critères pour les donneurs homosexuels, auxquels il est actuellement demandé un délai d'abstinence de quatre mois avant de pouvoir donner leur sang. Lors de la présentation de l'amendement à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat à l'enfance, Adrien Taquet, s'est engagé à ce que l'évolution des critères de sélection aboutisse à une levée totale de l'ajournement visant les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes, dès le début de l'année 2022. Cette évolution « *doit auparavant être actée dans plusieurs textes à valeur réglementaire, notamment ceux portant sur l'arrêté fixant les critères de sélection des donneurs de sang et sur le questionnaire des candidats au don de sang soumis à concertation avec l'ensemble des parties intéressées, notamment associatives* », précise le ministère de la santé.

Enfin, une disposition porte sur la transcription de la GPA. À rebours d'un amendement voté en première lecture, permettant de faciliter la reconnaissance de la filiation des enfants nés de gestation pour autrui à l'étranger, le texte final prévoit que la transcription soit « *appréciée au regard de la loi française* », ce qui revient à une règle plus restrictive que la jurisprudence de la Cour de cassation.

Source : Le Monde, 29 juin 2021,

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/06/29/pma-pour-toutes-dons-du-sang-gpa-acces-aux-origines-ce-que-contient-la-loi-de-bioethique\\_6086270\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/06/29/pma-pour-toutes-dons-du-sang-gpa-acces-aux-origines-ce-que-contient-la-loi-de-bioethique_6086270_3224.html)